

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 21 mai 2024

Délibération N° 24.113.3
En exercice ... 37
Présents 24
Votants 30
Pour 30
Contre 0
Abstention 0

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE DÉCHETS ET PROPRETÉ
MISE EN ŒUVRE DE LA FILIÈRE À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP) DE PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DU SECTEUR DU BÂTIMENT (PMCB) - SIGNATURE DU CONTRAT TYPE 2024-2027 AVEC LES ÉCO- ORGANISMES AGRÉÉS

Date de la convocation : 15/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 21 mai à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Henri BEC (représenté par monsieur Thierry DAURAT), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Nathalie PIQUES.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 21 mai 2024

Mise en œuvre de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) – Signature du contrat avec les éco-organismes agréés

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, prévoyant la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment destinés aux ménages ou aux professionnels, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

Vu les arrêtés interministériels des 30 septembre et 6 octobre 2022 portant agrément des sociétés ECOMAISON, ECOMINERO, VALOBAT et VALDELIA en tant qu'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 février 2023 portant agrément de la société OCAB en tant qu'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie des producteurs de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

Vu l'avis de la commission intercommunale Environnement du 18 avril 2024 se prononçant favorablement à la signature du contrat et la mise en œuvre de la filière REP PMCB ;

Vu le projet de contrat-type ci-annexé ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne a mis en place, dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée des déchets sur les sites de déchèteries, notamment des déchets inertes, des métaux, des déchets de bois de classe B, des déchets dangereux spécifiques et des déchets de plâtre ;

Considérant que les déchèteries communautaires accueillent des flux de déchets issus de PMCB uniquement des détenteurs particuliers repris sans frais et qu'elles peuvent être désignées comme points de reprises « ménages » ;

Considérant que la collecte des déchets issus de PMCB, telle que prévue par les éco-organismes de la filière REP, peut être mise en œuvre sur les déchèteries communautaires, avec notamment une benne Bois multi-REP ;

Considérant d'une part que la répartition du territoire est établie par l'OCAB, en fonction de règles d'équilibre, d'autre part que les éco-organismes désignés pour le périmètre de la Communauté de communes La Domitienne en fonction du mode de gestion des flux de PMCB sont, respectivement, VALOBAT pour les flux inertes, métaux, déchets dangereux spécifiques, et déchets de plâtre, et VALDELIA pour les flux Bois ;

Considérant que le contrat proposé est un contrat type rédigé conjointement par les Eco-organismes signataires sous l'égide de l'OCAB, et qu'il sera signé par tous les éco-organismes agréés au titre de la filière REP PMCB ;

Considérant que le contrat proposé va permettre à l'établissement de bénéficier, selon les flux, soit de soutiens financiers sur la part des déchets PMCB collectés, soit d'une gestion opérationnelle par l'enlèvement, le transport et le traitement/valorisation des déchets issus de PMCB comme suit :

Inertes	Gestion financière sur la part PMCB collectée
Métaux	Gestion financière sur la part PMCB collectée
Plâtre	Gestion opérationnelle
Bois multi-REP (Bois B)	Gestion opérationnelle
Déchets dangereux	Gestion financière sur la part PMCB collectée

Considérant que le contrat entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par l'établissement, avec une mise en œuvre opérationnelle dans les 2 mois suivants cette entrée en vigueur, et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 5^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE le projet de contrat type ci-annexé à conclure avec les sociétés ECOMAISON, ECOMINERO, VALOBAT et VALDELIA.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le contrat type à intervenir.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant sont couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le

30 MAI 2024

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

30 MAI 2024

Signature du secrétaire de séance :

Nathalie PIQUES



REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240521-DELIB_24_11